

POLLU STOP est le bulletin de liaison de la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères (CPEPESC de Franche-Comté) – La collection est en ligne sur le site internet de l'Association.

99 ANS DE PROTECTION INTEGRALE pour la forêt alluviale de Membrey (70) obtenus par la CPEPESC pour la destruction d'une héronnière à Chevroz (25) lors des travaux de la LGV branche Est.



Suite à la destruction illégale d'une héronnière sur le territoire de la commune de Chevroz (25) dans le cadre des travaux de la LGV Rhin-Rhône en 2007, l'association a réussi à obtenir en 2012 une compensation physique qui s'est soldée par la création d'un îlot de sénescence à long terme. C'est-à-dire un secteur où on laisse croître les arbres sans les exploiter privilégiant leur processus naturel de vieillissement.

Lire la suite en page 3

SUR LE FRONT DES Z'AFFAIRES CONTRE NATURE

Du 1^{er} janvier à fin août 2016 **240 affaires** ont été « mouvementées » dont environ **80 affaires** juridiques en cours. Voici, à titre d'exemple, la synthèse de quelques dossiers d'affaires fraîches significatives en cours.

Voir en page 5 les dossiers significatifs.

DES NOUVELLES DES CHAUVES-SOURIS FRANC-COMTOISES

Les intempéries de ce printemps n'ont pas épargné les chauves-souris. En effet, la météo pluvieuse des mois de mai et juin a provoqué, outre une mortalité directe de juvéniles dans certains sites (essentiellement sous-terrain), des mises-bas différées. Des jeunes non volants de Pipistrelles ont été retrouvés jusqu'à la toute fin du mois de juillet alors qu'habituellement les naissances s'échelonnent tout au long du mois de juin et les jeunes les plus tardifs sont en principe volants au 15 juillet.

Lire la suite en page 11

Le secteur d'ARBOIS (39) source de pollutions toxiques de la Cuisance.

Ces lieux sont curieusement sources de pollutions toxiques à répétition des eaux. La dernière remontait à juillet 2014 où des centaines de poissons morts étaient encore découverts dans la rivière. Début juillet 2016 une nouvelle hécatombe de poissons a été constatée dans le lit de la Cuisance en aval de Villette-lès-Arbois (39).



En Arbois, plus on en boit, plus on se tient droit ? Mais pas l'eau de la Cuisance !

Un atlas agreste de la nouvelle région Bourgogne-Franche-Comté 2016

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt a publié en avril cet atlas qui mobilise la connaissance et les statistiques de la nouvelle grande région. Il se veut être un outil pour mesurer les atouts et éclairer les décisions.

Accessible en ligne sur :

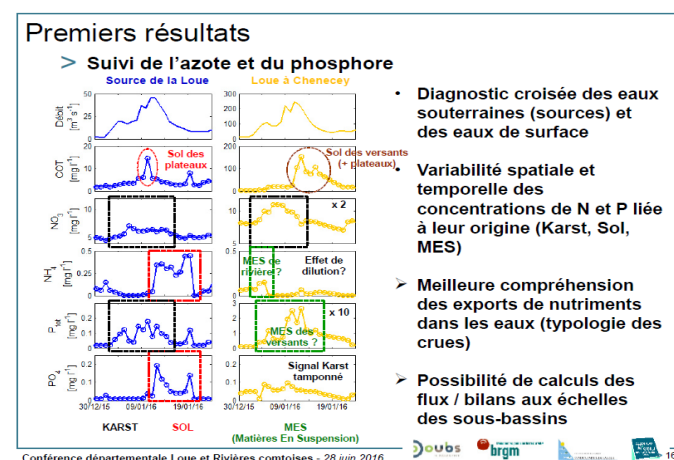
<http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Atlas-Bourgogne-Franche-Comte>



Cinq ans plus tard... Enfin des analyses en continu sur nos rivières.!

On se souvient peut être qu'en 2011, la CPEPESC se voyait opposer une fin de non recevoir du Directeur de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à sa demande de mise en place d'analyses en continu des eaux des rivières comtoises malades. (Voir : *Mortalités piscicoles : L'Agence de l'Eau dit NON aux analyses en continu sur la Loue et autres cours d'eau comtois !* <http://www.cpepesc.org/Mortalites-piscicoles-L-Agence-de.html>)

L'idée a tout de même fait son chemin Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières présentait, lors de la dernière conférence sur la Loue et les rivières comtoise du 28 juin dernier, les premiers résultats d'une étude initiée en 2015 pour 3 ans. Il s'agit d'un dispositif de mesure des flux de nutriments sur le bassin versant de la Loue financé pour l'essentiel par le département du Doubs et par l'Agence de l'eau.



Pour en savoir plus :

(Document extrait de : www.doubs.gouv.fr/content/download/15517/113939/file/8_metrologie_loue.pdf)

Perchoirs et bromadiolone de Noël !

En mai, l'Association avait envoyé une lettre à une entreprise productrice de sapins de Noël dans le secteur de Scey-sur-Saône-et-St-Albin (70), le but étant de rappeler à cette société que l'usage de la bromadiolone, pesticide anticoagulant bien connu, nécessite un cadrage drastique depuis la publication du nouvel arrêté ministériel le 14 mai 2014 sur les modalités d'emploi de ce rodenticide. Après avoir pris connaissance de traitements réalisés en juin 2015, la CPEPESC écrivait :

« Vous n'êtes pas sans savoir que ces traitements chimiques peuvent avoir indirectement un impact sur la faune sauvage non-cible protégée (rapaces diurnes et nocturnes, pies-grièches sp., chat forestier, etc...) et que par conséquent toutes précautions doivent être prises pour éviter des dégâts collatéraux.

Or, nous avons constaté que les parcelles concernées comportaient des piquets-perchoirs. Si leur intérêt est évident pour attirer les rapaces consommateurs de rongeurs, en revanche en période de traitement, ils contribuent à accentuer le risque d'intoxication secondaire. On ne peut favoriser les prédateurs et parallèlement engager des traitements chimiques sans augmenter inconsidérément le risque de mortalité. »

Par conséquent, l'association demandait aimablement à l'entreprise de bien vouloir neutraliser les piquets-perchoirs en période de traitements dans l'hypothèse où elle aurait recours, de nouveau, à l'emploi de produits à base de bromadiolone.

La CPEPESC rappelait aussi : *« Par ailleurs, nous vous précisons que ce secteur est connu pour héberger la Pie-grièche grise en période hivernale. L'enjeu de conservation lié à cette espèce au statut particulièrement précaire est tel que les autorités, sur demande des associations de protection de la nature, ont décidé d'interdire les traitements sur tous les sites d'hivernage ou de reproduction de l'espèce dans le cadre de la mise en place d'un outil d'aide à la décision ».*

Par courrier daté du 12 juillet 2016, la responsable pépinières, Monika Roller, répondait, visiblement agacée : *« J'y réponds par politesse uniquement car ni le fond, ni la forme ne m'intéressent. En effet, je me demande à quel titre et dans quel but vous vous permettez de me conseiller ou tentez de m'apprendre les règles d'emploi des produits à base de bromadiolone ».*

Et effectivement, elle n'a nullement pris la peine d'aborder les deux points évoqués par la CPEPESC. Encore une société qui pense pouvoir agir à sa guise sans écouter notre association qui travaille pourtant depuis plus de 15 ans sur cette problématique sanitaire, de santé publique et environnementale.

Elle concluait son courrier : *« J'aurais préféré vous faire visiter ce dispositif au lieu de vous envoyer ce courrier,*

cela m'aurait prouvé que vous êtes aussi proche de la nature et du patrimoine que vous semblez le dire ! ».

Ce n'est pas tombé dans l'oreille d'un sourd : si à l'avenir des dégâts collatéraux sur la faune non-cible venaient à être recensés pour la production de sapins de Noël, la CPEPESC ne manquerait pas de prouver à cette société à quel point elle est attachée à la protection du patrimoine naturel...

99 ANS DE PROTECTION INTEGRALE pour la forêt alluviale de Membrey (70) obtenus par la CPEPESC pour la destruction d'une héronnière à Chevroz (25) lors des travaux de la LGV branche Est.

(Suite de la page 1)

Une convention tripartite, signée par Réseau Ferré de France (devenu SNCF Réseau depuis le 1^{er} janvier 2015), la commune de Membrey (70) et la CPEPESC Franche-Comté permet de protéger durablement un boisement d'environ 5,5 ha composé d'un îlot de sénescence de 76 ares entouré d'une zone tampon sur 4,70 ha.

Pendant 99 ans, aucune intervention ne pourra y être effectuée sans concertation et accord de la CPEPESC, de l'ONF et de la Commune, avec une information préalable à SNCF Réseau. L'objectif est le maintien et la préservation de la héronnière et de la biodiversité de cet écosystème forestier sans aucune restriction si ce n'est celle concernant les aspects strictement sécuritaires.

On peut espérer que dans un siècle - s'il n'a pas fait entre temps « péter » la planète - l'homme aura un sens plus développé de la conservation de la vie naturelle, et que cet « îlot conservatoire » le demeurera pour longtemps bien après nous...

- Quand le Canard s'intéresse aux hérons.
- *Extrait du Canard Enchaîné du 27 juillet 2016*

Depuis 1998 se déroulait une opération associative de sauvetage des amphibiens lors de leur migration traversant la RD 59. En 2016, cette opération ne pouvant être reconduite pour diverses raisons en particulier la baisse du bénévolat, la CPEPESC a fait appel au Président du Conseil départemental de la Haute-Saône patron des routes départementales pour solliciter une fermeture provisoire de cette route centrée sur la migration du Triton crêté - espèce à très fort enjeu de conservation - au moins entre le 5 et le 25 mars 2016 à l'instar de ce qui se fait dans d'autres départements. L'association avait également proposé des itinéraires de remplacement pour permettre efficacement de protéger la population de Triton crêté et des autres espèces de la problématique d'écrasement en l'absence d'opération de sauvetage cette année et de dispositif type crapauduc.

En réponse le Conseil Départemental de la Haute-Saône faisait connaître que *« les enjeux routiers attachés à ce tronçon ne me permettent pas de donner une suite favorable à votre demande : cet axe structurant concerne un trafic de plus de 1 500 véhicules jour ; Il est emprunté par de nombreux salariés entre 19h et 6h le matin ... »*

Arguments économiques qui confirment les dangers encourus par la population d'amphibiens de Pontcey lors de la traversée de la route départementale n°59. Ils confortent en tout cas notre position de voir un crapauduc s'implanter rapidement à cet endroit.



Héron et ronds

LE héron cendré est assez pointilleux, question logement. Il construit son nid sur de beaux arbres hauts, du type chêne ou saule... Point d'arbrisseau riquiqui pour lui. Une fois le nid construit, il y est, il y reste. « Passer d'un milieu à un autre est assez difficile pour cette espèce », précise Loïc Marion, chercheur au CNRS et spécialiste français du héron. Certaines héronnières, transmises de génération en génération, sont ainsi âgées de plusieurs siècles. Si le héron fut, un temps, chassé, il est protégé depuis 1976. Abattre un arbre couronné d'un nid de hérons est aussi interdit.

En février 2007, pour construire sa ligne à grande vitesse Rhin-Rhône, SNCF Réseau n'hésite pourtant pas à détruire une héronnière près de Chevroz (Doubs). Onze couples de hérons cendrés y vivaient. Ils étaient en

pleine période de nidification. L'association locale de protection de l'environnement, la CPEPESC, porte plainte, deux mois plus tard, pour destruction d'espèces protégées... Miracle ! la préfecture somme SNCF Réseau de réparer son forfait en protégeant 5,5 ha de forêts à Membrey (Haute-Saône), où se trouve une autre héronnière dans un site Natura 2000. Et ce pendant quatre-vingt-dix-neuf ans !

Pour vivre heureux, vivons cendrés

La convention est signée devant notaire en 2014, à la satisfaction générale : « C'est un dossier exemplaire », résume Adeline

Dorbani, responsable régionale du pôle environnement de SNCF Réseau. Les naturalistes sont ravis, la mairie de Membrey aussi : la SNCF a versé 66 297 euros à la commune pour avoir réquisitionné une partie de la forêt...

Mais, dix ans après, « SNCF Réseau n'a rien fait », constate Christophe Morin, de la CPEPESC. Aucun suivi, dit-il, ni contrôle sur la zone protégée. « Il faut faire un état initial, repérer les nids, voir si la colonie s'étoffe. Réaliser un état sanitaire de la forêt, repérer s'il n'y a pas d'arbres malades, inventorier d'autres espèces représentatives des chênaies matures, type pic cendré. Veiller aussi à ce que les nouveaux couples ne soient pas dérangés, particulièrement au printemps... » Une héronnière, ça se mérite !

Pr C.



LA LUTTE CONTRE L'ENFOUISSEMENT DES DECHETS ET AUTRES « REMBLAIS » DANS LA NATURE CONTINUE

Dans notre feuille de liaison précédente nous abordions les multiples atteintes à l'environnement et aux paysages engendrées par les déversements anarchiques de remblais, en particulier dans les dolines, issus de terrassements ou de démolitions. Rappelons que les gravats, terre, pierres, tuiles, brique, carrelage, verre, etc... sont au regard de la loi des déchets à part entière et leur stockage est réglementé.

(Voir <http://www.cpepesc.org/Stockage-de-dechets-inertes-l.html>).

L'autocollant STOP PUB qui résiste aux intempéries a été réédité.

Cet autocollant, de dimensions 9x5cm, a été imprimé sur vinyle adhésif étanche pour une utilisation même sur une boîte aux lettres exposée aux intempéries à l'extérieur.

Pour le recevoir, envoyez à la CPEPESC une enveloppe timbrée libellée à votre adresse ainsi qu'un autre timbre (pour couvrir nos frais). Si vous désirez plusieurs autocollants, joindre autant de timbres que d'autocollants demandés.

Dans le monde, des vents juridiques favorables aux animaux commencent à souffler.

En Inde, dans une affaire de trafic d'oiseaux retenus dans de «*petites cages*» et vendus «*en dépit du droit constitutionnel des animaux de vivre avec dignité*», la Haute Cour de New Delhi décidait en mai 2015 que ce commerce était en violation du droit des oiseaux et que ces oiseaux «*avaient un droit fondamental à voler dans le ciel*» et devaient être libérés.

En Argentine, un tribunal avait reconnu le droit de vivre en liberté à une femelle Orang-outan, résidente du zoo de Buenos Aires depuis vingt ans, en considérant l'animal comme «*une personne non humaine*».

(Source : <http://www.liberation.fr/debats/2015/11/16/les-oiseaux-ont-le-droit-constitutionnel-de-voler-dans-le-ciel-1413895>)

Dites les rivières comtoises, cela ne vous rappelle pas quelque chose ?

En triant de vieilles publications, on se prend parfois à les feuilleter. Un sous-titre de paragraphe attire l'œil «*L'activité scientifique permet de rassurer et de gagner du temps* ». Tiens, un scientifique qui n'avait pas sa plume dans sa poche!

Il s'agit d'une vieille publication qui a fait longtemps référence sur la réhabilitation des plans d'eau gagnés par

l'eutrophisation à laquelle on veut faire face avec des moyens limités. S'en suit selon l'auteur que «*Le public finit par manifester son mécontentement, à plus forte raison si le résultat est mauvais ou si rien n'est entrepris.*

L'autorité réagit en lançant un programme de recherche pour : appréhender le mécanisme «complexe» de l'eutrophisation et en modéliser le fonctionnement, préalable «incontournable» à toute opération de lutte.

Devenue élément central de la communication de crise, l'activité scientifique permet de rassurer le public, d'asseoir l'autorité, de gagner du temps et d'alimenter quelques laboratoires moins exigeants que ne le serait une véritable opération de lutte.

Que le sauvetage d'un lac se solde par un succès ou par un échec tient avant tout à la rapidité et à l'efficacité de l'intervention, autrement dit à la façon dont réagit l'ensemble de la population. Pas seulement celle qui, les pieds dans l'eau, est intéressée par les bénéfices immédiats, mais aussi celle qui, du fin fond du bassin versant, doit payer pour la pollution qu'elle engendre... » (G. Barrouin, La réhabilitation des plans d'eau, La Recherche n°238, 1991).

AU CALENDRIER des adhérents

- Du 03 au 30/09/2016 de 9h à 19h30 au Monastère du Val de Consolation (25) – l'Exposition «**La vie tumultueuse des Chauves-Souris.**
- Samedi 24 Septembre 2016 à partir de 9h30 **Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) de la CPEPESC Franche-Comté** au Centre P.M. France, 3 rue Beauregard à Besançon.
- Vendredi 30 Septembre 2016 : **comptage inter-régional simultané des Minoptères de Schreibers en transit automnal** – pour plus d'info, contactez l'équipe chiro chiropteres@cpepesc.org

Participation institutionnelle de la CPEPESC

Au cours des premiers 8 mois de l'année 2016, des représentants de l'association ont participé aux travaux de diverses commissions :

Commissions de suivi de sites :

1. Commission de suivi de site (CSS) de la plateforme Solvay à Tavaux (39),
2. Commission de suivi de site (CSS) de l'UIOM de Besançon,
3. Commission de suivi de site (CSS) d'enfouissement des déchets de Fontaine-lès-Clerval (25),

4. Commission de suivi de site (CSS) de l'usine EQIOM de Rochefort/Nenon (39).

Comités de pilotage Natura 2000 (COPIL) et/ou groupes de travail :

1. COPIL du Durgeon (70),
2. COPIL Pelouses de la région vésulienne & vallée de la Colombine (70),
3. Comité de rivière de la Grosne (Saône et Loire),
4. Groupe de travail « assainissement » de la conférence Loue & rivière comtoise,
5. CLEE du Haut-Doubs,
6. SAGE Allan,
7. Réunion prépa COPIL du DOCOB Chauvesouris,
8. Comité consultatif de la Grotte du Carroussel (70),
9. Réunion préparation pour la création d'un observatoire de la biodiversité au PNR de Munster (68),
10. COPIL zone pilotage Basse Loue,
11. Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

de la nouvelle station d'épuration serait déposé au cours du premier trimestre 2016 et que sa réalisation était prévue cette année". À suivre...



CHAPOIS (39) rejette toujours ses égouts bruts dans l'Angillon.

Les permanences hebdomadaires de la CPEPESC se déroulent le mardi à 18H00 au siège de l'association :

- 1^{er} et 3^e mardis du mois : Travail sur les affaires de défense de l'environnement avec les bénévoles.

- 2^e et 4^e mardis du mois : Permanence générale ouverte à tous les sujets concernant la vie associative.

SUR LE FRONT DES Z'AFFAIRES CONTRE NATURE

Du 1^{er} janvier à fin août 2016 240 affaires ont été « mouvementées » dont environ 80 affaires juridiques en cours. Voici, à titre d'exemple, la synthèse de quelques dossiers d'affaires fraîches significatives en cours.

Voici quelques dossiers significatifs :

GY (70) : une nouvelle station d'épuration attendue.

Suite aux menaces de la CPEPESC de saisir la justice pour pollution de la Morthe par l'obsolète station d'épuration de GY au début février 2016, Mme la Préfète de Haute-Saône a répondu à l'association que selon Madame le maire de Gy « le permis de construire



En période sèche, l'Angillon prend une allure de cloaque en raison du rejet persistant des eaux usées du village de Chapois. La CPEPESC a demandé au Préfet du Jura de faire appliquer la loi en exigeant une mise en conformité du système d'assainissement avec la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires. L'échéance était fixée au 31/12/2005.... À suivre !!

Pollution du Doubs à MOUTHE par déversement d'hydrocarbures

Lors d'une opération d'enlèvement de cuve à fioul en mai 2016, un agriculteur imprudent en a laissé s'écouler le contenu dans la rivière Doubs. Cet acte d'imprudence participe, une nouvelle fois, à la dégradation générale de la qualité du milieu aquatique.

Curieuse procédure judiciaire suite au déversement de purin dans la vallée du Dessoubre à COUR-ST-MAURICE (25)

L'affaire avait fait l'objet d'une « discrète » composition pénale avec une simple amende à la clef. En effet, aucune des parties ayant porté plainte n'avait été informée par le Parquet comme le prévoit pourtant le Code de procédure pénale, pas même le Président du Conseil Général du Doubs. Il avait pourtant largement fait connaître sa plainte dans la presse !

Découvrant que ses droits de partie civile avaient été bafoués, la CPEPESC a tenu absolument à voir l'auteur de ce déversement faire face à ses responsabilités et s'expliquer devant un juge. Malgré les difficultés, l'association l'a fait comparaître devant la Justice par voie de citation directe.

Au procès le représentant de l'Association a balayé les arguments de la défense en soulignant que 8m³ d'eau (soit 8000 litres !) pour laver le devant de la cour de ferme, c'est déjà se moquer du monde ! Il a rappelé que ce type de déversement sauvage permet simplement de se débarrasser à moindre frais d'un effluent chargé en matière organique. L'agriculteur a été déclaré responsable du préjudice et condamné à verser 950€ à l'association. (Voir <http://www.cpepesc.org/DESSOUBRE-Enfin-un-epilogue.html>)

Doline au chocolat du RUSSEY(25)

Le gérant de la société KLAUS a été condamné le 30 juin 2016, pour avoir déversé et en partie brûlé, dans une doline du RUSSEY (25), 40m³ de chocolats, caramels emballés, seaux en plastiques, sacs poubelles etc...

Suite au dépôt de plainte, le site a été nettoyé.



La grande braderie des zones humides en Haute-Saône

Alors que la CPEPESC dénonçait des travaux en zone humide menés sans déclaration par le Conseil départemental de Haute-Saône en mars 2015 à VILLERS-SUR-PORT (70) au lieu-dit La Patrelle, le service eau de la Direction Départementale des Territoires (DDT) régularisait la situation cinq mois plus tard sans encadrer les travaux délictueux et malgré l'existence d'un rapport de manquement établi par les agents de cette même DDT... Depuis, l'association a saisi le Tribunal administratif pour obtenir copie de l'intégralité de ce dossier que la DDT se refusait obstinément et illégalement à communiquer (Voir <http://www.cpepesc.org/Villers-sur-Port-la-DDT-70-police.html>).

Transaction pénale pour la pollution de la Rigotte (70)

En 2015, la faune aquatique de la petite rivière de la RIGOTTE (secteur de Molay – 70) était entièrement détruite par une forte pollution chimique, en l'espèce le déversement accidentel d'une cuve de 100 m³ d'azote ammoniacal dans la rivière. La CPEPESC avait immédiatement porté plainte ainsi que les pêcheurs de Haute-Marne et de Haute-Saône.

Comme le permet maintenant la législation, cette affaire a fait l'objet d'une composition pénale par un délégué du Procureur de la République.

L'exercice consiste à faire payer une amende de transaction pénale, ici fixée à 1000 € et à répartir des dommages et intérêts aux parties civiles. La CPEPESC a reçu pour sa part 1000€. La somme totale versée à toutes les parties civiles dépasse les 15 000 €, payés par l'assurance du GAEC VIVIEROCHE en cause, auteur de l'infraction de pollution par rejet en eau douce.

« On reste sur sa faim... » devant ce type de procédure de cabinet, bien loin d'une vraie justice républicaine et qui permet au délinquant de ne pas avoir à s'expliquer publiquement devant un tribunal indépendant, le peuple français mais aussi la Presse...

Espérons cependant qu'à l'avenir le GAEC en cause veillera scrupuleusement à prendre les précautions suffisantes pour ne plus polluer la rivière.

Rappel de la démarche à suivre pour adhérer :
<http://www.cpepesc.org/Candidature-d-adhesion-a-la.html> (Ou téléphoner pour recevoir un bulletin d'adhésion) et maintenant, rendez-vous directement en ligne sur :
<https://www.helloasso.com/associations/cpepesc/adhesions/adhesion-annuelle-cpepesc-2016>

Pas d'épuration à FONTENELLE-MONTBY (25)

L'Association est intervenue auprès de la police de l'eau au sujet de l'absence de système d'épuration dans cette petite localité où les égouts sont rejetés à l'état brut dans une dépression perte d'un ruisseau située au milieu du village.

Le 7 juin 1987, la CPEPESC et les spéléos de Rougemont avaient coloré cette perte à la fluorescéine. Le colorant était réapparu à la source du ruisseau de Nans à NANS. (Distance : 2700m - 2,5 Kg de fluo injecté - Temps de transit : 19 heures).

Il est regrettable que cette collectivité n'ait toujours pas, à ce jour, procédé à la mise en conformité de son assainissement avec les obligations et le délai fixé au 31 décembre 2005 par la directive européenne du 21 mai 1991 et les textes français d'application.

Mais selon certaines informations, la commune aurait opté pour l'assainissement individuel. Le réseau existant n'étant plus destiné à l'avenir qu'à recevoir les seules eaux pluviales.

Si tel était le cas, le Ministère en charge de l'Ecologie, a clairement rappelé que *« le rejet d'eaux usées dans des émissaires pluviaux ne peut être considéré comme un assainissement collectif. [...] Si des eaux usées sont rejetées à ces collecteurs pluviaux, le maire, dans le cadre de son pouvoir de police, doit demander leur suppression, les propriétaires concernés devant alors soit se brancher au réseau d'assainissement collectif ou bien réaliser un assainissement non collectif. »*

Pour l'instant les habitants rejettent toujours leurs eaux usées dans le réseau incriminé sans avoir opté pour la construction de systèmes de traitements individuels... Une situation en l'état qui ne peut donc perdurer.

A propos des mortalités de cigognes sur les lignes à THT

Dans le précédent bulletin, nous vous rapportons des cas d'électrocutions entraînant la mort de cigognes blanches sur le réseau électrique régional.

Suite aux divers signalements portés par l'Association auprès d'ERDF Franche-Comté en 2015, l'Entreprise est intervenue pour sécuriser les lignes sur les communes de BUC, DENNEY, FELON, LOULANS-VERCHAMP, NOVILLARD et ROPPE pour le Territoire de Belfort ; DAMPIERRE-LES-BOIS et DANNEMARIE-SUR-CRETE dans le Doubs et enfin BAUDONCOURT en Haute-Saône.

Des dispositifs d'isolation des conducteurs parfois complétés par la pose de « girouettes avifaune » comme à NOVILLARD, ont été installés pour éviter que de tels évènements se reproduisent.

Même si ces aménagements n'écartent certainement pas totalement le danger sur l'ensemble du réseau, nous tenons à relever cette avancée de l'entreprise ERDF et à féliciter les agents et les instances régionales pour leur réactivité. ERDF semble avoir désormais pris au sérieux nos signalements et ne pourra que se féliciter de participer au succès du retour durable de cet échassier dans notre région et à la protection de l'avifaune en général.

CONTENTIEUX ET AFFAIRES AU LONG COURS

Les ennemis de la Nature ne lâchent rien !

Il est impossible de relater ici les méandres scripturaux et administratifs que nécessite la poursuite de gros dossiers d'actions contentieuses devant les juridictions tant administratives que pénales. En voici les principaux mouvements en 2016 résumés brièvement.

La préfète de Haute-Saône déroge à la loi sur les espèces protégées de LURE-MALBOUHANS (70)

La CPEPESC remonte au Crénau !

Malgré l'avis extrêmement défavorable du 10 octobre 2015 (*) du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), la Préfète de Haute-Saône a autorisé à déroger « à l'interdiction de destruction, d'altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, la capture ou la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées, la récolte, le transport et l'utilisation de spécimens végétales dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC AREMIS » sur le site écologique très sensible de l'ancien aérodrome militaire de LURE-MALBOUHANS.

Cette dérogation préfectorale a été publiée discrètement au registre des actes administratifs de la préfecture de Vesoul le 28 juin 2016 au seuil des vacances d'été après une procédure de consultation du public tronquée. Mais cela n'aura pas échappé à la vigilance de la CPEPESC qui a déposé le 25 août 2016 un recours contre cette décision honteuse anti-biodiversité de l'Etat.

(*) Avis publié en détail sur le site www.cpepesc.org (Taper : AVIS AREMIS, dans le moteur de recherche ou directement : <http://www.cpepesc.org/Des-nouvelles-de-l-ancien-camp.html>).

Contre le prélèvement excessif de batraciens.

Un recours devant le Tribunal administratif a été déposé contre un arrêté préfectoral du 8 janvier 2016 modifiant l'autorisation préfectorale DDT/SER/CE/I n°72 du 2 mars 2015 autorisant une personne à la production, au

transport et à la vente de 20 000 grenouilles rousses "*Rana temporaria*" sur le territoire de la commune de MONTARLOT-LES-RIOZ (70).

Eoliennes contre Nature

Choquée par l'insuffisante prise en compte des enjeux naturels, la CPEPESC nationale a contesté l'autorisation donnée au parc éolien du Haut-Vannier (Haute-Marne) sur les communes de Fayl-Billot, Perremont-sur-Amance et Pressigny (voir bulletin précédent) en demandant le retrait de 8 éoliennes sur les 17 accordées au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. (Au sujet des éoliennes voir la prise de position de la CPEPESC sur <http://www.cpepesc.org/Installation-d-EOLIENNES-la.html>)

Autre ZAE contre Nature

L'association a déposé un recours contre la dérogation « habitats et espèces protégées » accordé par M. le préfet du Jura dans le cadre de la création d'une Zone d'activités économique à MONTROND (39) en mars 2015. Elle a de même contesté le permis d'aménager délivré par le maire de la commune au début 2016.

GSM et l'exploitation des alluvions du Val de Saône : environnement bradé !

La CPEPESC a contesté devant la CAA de Nancy la décision du Tribunal administratif de Besançon qui estimait, à tort selon notre association, que la société GSM avait satisfait aux obligations de remise en état du site de carrière alluviale *Prés Médecin* à VELET (70).

Qui défend vraiment les zones humides ?

A VESOUL (70), quatre ans après la signature par la préfecture d'une lettre de mise en demeure à l'encontre de la CAV (Communauté d'agglomération de Vesoul) consécutive au jugement du Tribunal administratif de Besançon du 12 avril 2012, aucune mesure n'est venue compenser la perte additionnelle de zones humides sur le site de la ZAC Technologia de Vesoul comme si les mesures compensatoires proposées par la CAV n'avaient jamais été instruites... Aussi la CPEPESC a été contrainte de déposer en 2016 un nouveau recours en annulation contre le refus implicite de la Préfecture de Haute-Saône de faire exécuter des mesures compensatoires supplémentaires adaptées.

Le Conseil d'Etat saisi : à peine sorti, le nouveau SDAGE RM 2016-2021 est mis à mal par une décision de la CAA de Nancy

La CPEPESC a déposé un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat pour contester une décision du 18 février 2016 de la CAA de Nancy qui, contre toute attente, a estimé qu'une destruction de zones humides compensée à hauteur de 125 % respectait les objectifs du nouveau SDAGE 2016-2021 [création de la déviation de la route départementale n°486 à VILLERSEXEL (70)]. Or, le nouveau SDAGE n'a pas remis en question le ratio de 200 % (1 ha détruit, 2 ha reconstitués ou créés) adopté par le précédent SDAGE. Le Tribunal administratif avait donc donné raison à la CPEPESC en première instance, la cour en a jugé autrement. Espérons que le Conseil d'Etat saura exercer, comme il se doit, son contrôle sur la légalité de la décision attaquée.

Sanction pénale pour drainage illégal

A la suite d'un drainage sans autorisation de zone humide réalisé en 2014 à proximité de Soucia (39) sur le territoire de la commune de BAREZIA-SUR-L'AIN, l'entreprise les "Jardins brulés" (GRUET-MASSON), a été convoquée devant le tribunal correctionnel. La CPEPESC avait porté plainte. Cette zone humide assez conséquente, figure à l'inventaire établi par la DREAL et abrite des espèces protégées menacées (cuvré des marais, azuré des mouillères et Agrion de mercure). Le représentant légal de l'entreprise, M. Stéphane GRUET-MASSON a été condamné au paiement de 1000€ et à la publication de l'extrait de la décision du jugement dans deux journaux, le Progrès et le Jura Agricole. L'entreprise a été également condamnée à verser 500€ de dommages et intérêts à la CPEPESC. Deux autres parties civiles (Fédération départementale et Association locale de pêcheurs) présentes au procès n'ont pas demandé de dommages et intérêts.

D'autres affaires à long terme

Des affaires qui évoluent lentement sur plusieurs années sont toujours en cours devant la justice correctionnelle

- comme le curage destructeur du Ru de Mauchamps avec mortalité d'écrevisses à pieds blancs à REMONDANS-VAIVRE (25) en 2015.

-comme le drainage de zones humides accompagné d'arrachage de haies à QUERS en 2012 et pour lequel après classement récent par le Procureur de Vesoul il a été nécessaire de se tourner vers le juge d'instruction en 2016.



- comme la destruction d'une prairie humide sur 7 ha à LA-NEUVILLE-LES-SCEY (70) en 2014 avec destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées au lieu-dit *les Prâlees*, pour lequel après classement de sa plainte par le Procureur, l'Association a dû se tourner également vers le Juge d'instruction et verser en 2016 une consignation de 1500€ pour que l'action pénale soit poursuivie.

PRINCIPALES AUTRES INTERVENTIONS ENGAGÉES PAR LA CPEPESC AU COURS DES 8 PREMIERS MOIS DE L'ANNÉE 2016

Il est impossible de détailler toute ces affaires ici.
Voici par ordre alphabétique la plupart des
communes concernées :

- * ANDELOT (39) : rejet de purin ;
- * ARC-LES-GRAY (70) : remblaiement de zone humide et destruction d'habitats d'espèces protégées ;
- * AVANNE-AVENEY (25) : stockage non autorisé de déchets inertes ;
- * BAULAY (70) : drainages illégaux et assèchement de zones humides avec altération et destruction d'habitats d'espèces protégées en périmètre Natura 2000 Vallée de la Saône ;
- * BAUME-LES-DAMES (25) : intervention pour une cuve à fuel abandonnée à proximité du Doubs ;
- * BELFORT (90) : pollution du canal des Forges avec mortalité d'espèces aquatiques ;
- * BESANCON (25) : détention illégale d'ivoire ;
- * BURGILLE (25) : enfouissement de déchets inertes ;
- * LA-CHAPELLE-SUR-FURIEUSE (39) : rejet suspect en milieu aquatique et brûlage de déchets professionnels ;
- * CONTREGLISE (70) : drainage de zone humide ;
- * CORBENAY (70) : travaux irréguliers en zone humide et en site Natura 2000 ;
- * ESPRELS (70) : arasement de 600 ml de haies et de bosquets ;
- * LES FESSEYS (70) : destruction de zone humide par remblai ;

* Le petit gouffre du bois des Brosses à FONTENELLE-MONTBY (25) avait été signalé par les spéléos comme recevant des charognes. Après visite, le fond du minuscule puits étroit d'entrée est occupé par ce qui semble être des dépouilles de moutons (peau, poils, dents...) en état de décomposition très avancée (boue). L'absence d'indice ne permet pas de déposer plainte. Si des cadavres sont à nouveau découverts, nous réagirons rapidement car l'abandon de matière putrescible dans une excavation est un délit punissable de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

* FOUVENT-ST-ANDOCHE (70). Implantation sauvage d'un mât de mesure avec atteinte espèces protégées sur une pelouse sèche classée ZNIEFF. Le mât a été installé au milieu d'une station de "cotonnières" rare en FC mais non protégée. C'est également un emplacement pour l'*Ophrys apifera* (protégée localement) avec tout un cortège d'orchidées accompagnées d'Orobanche pourpre uniquement présente dans 6 stations en Franche-Comté). Cette affaire vient d'être récemment classée par le procureur au motif que les preuves ne sont pas suffisantes pour que l'affaire soit jugée par un tribunal.

* GOUX-LES-USIERS (25). Lassée de réclamer aux autorités une solution au problème du rejet d'égouts dans une perte cloaque au hameau de la Vrîne, l'association avait porté plainte fin 2014. Les travaux de mise en place d'un système d'épuration ont été réalisés en mai 2016. Ces travaux de mise aux normes auraient coûté 20 000 € au propriétaire selon le délégué du Procureur de la République. C'est maintenant un peu moins de pollution dans la source de la Loue (captée) en contrebas.

* LIEBVILLERS (25) : dépôt sauvage et brûlage de déchets à côté des points recyclage ;



* MALVILLERS (70) : travaux sans autorisation sur un affluent de la Sorlière et sans dérogation au titre de la protection des habitats d'espèces protégées ;

* MEMBREY (70) : remblaiement sans déclaration dans le lit majeur du Vannon et de la Saône avec assèchement d'une zone humide et destruction d'espèces protégées dans le site Natura 2000 « Vallée de la Saône » ;

* MEREY-SOUS-MONTROND (25) : infractions aux législations déchets et installations classées ;

* MEREY-VIEILLEY (25) : destruction d'une partie du lit mineur du Ruisseau de l'Etang ;

* MISEREY-SALINES (25) : travaux d'élargissement de la RN57. Ces travaux sont encadrés réglementairement et des dispositions sont prises pour les populations d'amphibiens des mares situées le long de l'infrastructure. La CPEPESC veille à ce que les mesures compensatoires fixées à l'article 6 de l'arrêté dérogatoire pris en application du code de l'environnement soient bien réalisées ;

* MONTPERREUX (25) : rejet au niveau du centre de vacances "la source bleue" de Waziers ;

* OISELAY-ET-GRACHAUX (70) : destruction de haies, de friches buissonnantes, de bosquets et de murgers dans une zone à faciès de pelouses sèches ;

* PRESSIGNY (52) : remblaiement d'une mare et arasement d'une haie ;

* PRESSIGNY (52) encore , drainage de 6 ha de prairies dont une partie substantielle en zone humide ;

* TERNUAY (70) : La CPEPESC est intervenue à l'enquête publique contre un projet de carrière en roche massive nuisible aux enjeux environnementaux locaux ;

* TOURNONT (39) : busage d'un ruisseau sans autorisation, ce qui d'ailleurs, provoque des inondations ;

* VILLARS-LE-PAUTEL (70) : curage d'un bras de ruisseau avec assèchement d'une zone humide et dégradation d'habitats d'espèces protégées.

Rétrospective ! Extrait d'un article paru le 9 novembre 2003 dans l'Est-Républicain :

"Fuites"

Il y a comme ça des gens qui s'occupent de ce qui regarde tout le monde mais dont personne ne s'occupe ! La Commission de protection des eaux (CPEPESC) vient d'éditer un bulletin recensant la plupart des dossiers qui ont justifié une intervention de sa part cette année. La liste est longue des décharges mal contrôlées, pollutions plus ou moins perfides, fuites en tout genre, qui ont justifié "l'ingérence" de l'Association écolo. On peut railler, s'en plaindre, s'en offusquer, les choses vont ainsi. Sans contre-pouvoir, sans épine dans le pied, les autorités mettent moins de conviction à s'occuper de ces questions...

DES NOUVELLES DES CHAUVES-SOURIS FRANC-COMTOISES



Les intempéries de ce printemps n'ont pas épargné les chauves-souris. En effet, les soirées de pluie des mois de mai et juin ont provoqué, outre une mortalité directe de juvéniles dans certains sites (essentiellement sous-terrain), des mises-bas différées. Des jeunes non volants de Pipistrelles ont été retrouvés jusqu'à la toute fin du mois de juillet alors qu'habituellement les naissances s'échelonnent tout au long du mois de juin et les jeunes les plus tardifs sont en principe volants au 15 juillet.



Les naissances chez le Minioptère de Schreibers ont également été fortement décalées. Dans la RNN de la Grotte du Carroussel, seulement 45 jeunes sont tout juste nés début juillet alors que les naissances débutent habituellement autour du 10 juin. L'étude sur les déplacements et territoires de chasse des jeunes volants de Minioptères, initialement prévue du 29 juillet au 6 août n'a donc pas pu avoir lieu, faute d'individu aptes à être équipés à cette période.

Mais rassurez-vous, l'été a été riche en terrain, les bénévoles et salariés bien occupés et quelques belles découvertes ont été faites !

64 nouvelles communes franc-comtoises prospectées en 2016

Pour la mise bas et l'élevage de leurs jeunes, les chiroptères recherchent des endroits obscurs, chauds et tranquilles. Le plus souvent, ceux-ci sont occupés fidèlement années après années, parfois depuis des décennies. Les espèces liées aux bâtiments, dites anthropophiles, colonisent souvent les toitures des maisons et l'intérieur des combles. Les animaux se logent parfois aussi dans les interstices de la charpente. D'autres espèces se contentent de l'entre-toit, occupant

l'espace entre les tuiles et la sous-couverture. On les retrouve aussi en façade, sous les planches de lambrissage accessibles par quelques interstices ou derrière un volet. Les ponts possèdent également de nombreux atouts pour les chauves-souris.

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Document d'Objectif (DOCOB) de plusieurs sites Natura 2000, la CPEPESC-FC a effectué cet été (entre la fin du mois de juin et la mi-juillet), trois sessions d'inventaires des chauves-souris présentes dans les bâtiments sur les sites Natura 2000 suivants : « Bresse jurassienne » (39), « Basse Vallée du Doubs » (39) et « Vallée de la Lanterne » (70). Totalisant pas moins de 64 communes inventoriées (!), ces inventaires ne se veulent pas exhaustifs. Ils consistent essentiellement à prospector les bâtiments communaux (mairie, école, église...), quelques bâtiments privés (avec l'accord des propriétaires) ainsi qu'un maximum de ponts et d'ouvrages d'arts présents sur le territoire des communes.

Pour faciliter la prise de contact, un courrier a été envoyé à chacune des mairies concernées bien avant le début des prospections sur le terrain. Il permet d'informer la commune, de demander une autorisation d'accès aux bâtiments communaux et de diffuser les affiches destinées à informer les habitants de notre passage.

Les prospections de jour par observation directe (à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments) peuvent être complétées par des comptages à l'envol effectués en soirée. Ceux-ci permettent de connaître plus précisément les effectifs et l'espèce grâce à des détecteurs ultrasonores (Batbox).



Ces inventaires sont une formidable opportunité pour l'association d'améliorer les connaissances sur la répartition des gîtes à chiroptères de la région et notamment dans ces trois secteurs où l'état des connaissances restait assez faible. La saisie de ces nombreuses observations est actuellement en cours et les résultats seront présentés dans un prochain numéro du CPEPESC-Infos.

Il est important de rappeler que toutes ces investigations n'auraient pu être réalisées sans la mobilisation et la motivation de nombreux bénévoles de l'association. Qu'ils en soient tous remerciés très chaleureusement !

Anecdotes et retour de terrain

Fin juillet, nous avons prévu l'étude des routes de vol de la colonie de Grand murin de l'église Saint-Just à Arbois. Après un repérage sur le terrain, l'équipe est en place à 21h45. Chacun à son poste : au pied de l'église ou le long de corridors susceptibles d'être utilisés par les chauves-souris. 22h30, la première chauve-souris est enfin annoncée au talkie-walkie par l'équipe au pied de l'église. Tout le monde est à l'affût mais le flux de Grand murin tant attendu ne suit pas... A 23h nous décidons de plier bagage et d'aller partager un verre au village. De retour à la voiture un peu après minuit quelle ne fut pas notre surprise d'observer quelques Grand murin virevolter autour de l'église. Nous y prêtons un peu plus d'attention et nous postons devant le lieu supposé de sorties des chauves-souris. L'éclairage de l'église s'éteint à 00h20 et une vingtaine de Grand murin sortent en l'espace de 15 minutes, sans doute gênés jusqu'alors par l'illumination de leur gîte. Une attention particulière devra être portée à cette observation car en sortant plus tardivement du gîte éclairé, les femelles manquent le pic d'abondance des proies qui émergent au crépuscule ce qui induit une grande fragilité pour les chauves-souris (décalage des naissances, taux de croissance des juvéniles plus faibles, etc.).

La vie tumultueuse des chauves-souris à la galerie de l'ancienne poste à Besançon

La vie Tumultueuse des chauves-souris était exposée ce printemps au centre-ville de BESANCON à l'ancienne poste. Pendant 8 jours, ce sont plus de 250 visiteurs qui ont pu découvrir l'exposition.





APPEL POUR 2016 - 2017

L'association CPEPESC s'implique fortement depuis des décennies dans sa mission désintéressée et d'intérêt général qui est de protéger la Nature et de combattre sur le terrain les pollutions et autres atteintes inacceptables à notre patrimoine naturel en faisant respecter les lois environnementales.

Elle persévère aussi sur son autre chantier que constitue la protection des chauves-souris, ces indispensables « *hirondelles de la nuit* » encore trop mal aimées.

L'association ne peut vivre et agir qu'avec la participation active et le soutien de ses adhérents. Quel que soit le niveau de leurs engagements, ils constituent le socle de la représentativité et de la force d'action de l'association pour continuer à défendre la Nature sans complaisance aucune.



En confortant l'association en qualité de membre actif, vous soutenez son action et vous pouvez participer à sa vie associative et démocratique.

Défendre la Nature sur le terrain est une tâche indispensable. Même si nos moyens sont limités et nos militants bien souvent confrontés au découragement devant l'obsession à détruire le milieu naturel, il faut chaque jour remettre notre action « sur le métier » pour limiter les dégâts, faire comprendre aux pollueurs, saccageurs et décideurs indéliques que nous essaierons par les moyens légaux de les empêcher de nuire.

Comme lors de chaque fin d'année, l'association appelle à adhérer ou à renouveler les adhésions dès maintenant pour 2017. La cotisation minimum de base est de 16 € depuis plus de 20 ans pour une personne seule ou un couple.

- Vous pouvez le faire directement sur internet, en suivant ce lien :

<https://www.helloasso.com/associations/cpepesc/adhesions/adhesion-annuelle-cpepesc-2017>

(Cette procédure permet de réduire les frais de secrétariat).

- Ou en remplissant un bulletin d'adhésion joint à ce bulletin à renvoyer par la Poste.

Pour la Nature, l'eau et la vie, continuons le combat !

La CPEPESC

POLLU-STOP est édité par la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Franche-Comté (CPEPESC-FC)

3, rue Beuregard 25000 Besançon

<http://www.cpepesc.org/>

Tél. : 03.81.88.66.71

contact@cpepesc.org

ISSN 1279-1067 N° de Commission paritaire Presse : 64777 -

Directeur de la publication F. Devaux

Impression et mise en ligne: CPEPESC.

-Dépôt légal : sept 2016

Reproduction des articles autorisée sous réserve d'en mentionner la source précise et de ne pas en dénaturer le contenu

Tirage sur papier recyclé